



SESSION
23/11/2020

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LE TEIL

Envoyé en préfecture le 01/12/2020

Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le

ARRONDISSEMENT SLOUVAS

ID : 007-210703195-20201123-DELIB972020-DE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Pour : 26
Abstentions : ...
Contre : 1

L'An Deux Mille Vingt, le vingt-trois novembre dans la salle Paul Avon, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Durif, Faure-Pinault, Galiana, Gleyze, Guillot, Heyndrickx, Jouve, Lorenzo, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Tolfo, Vallon.

Excusé(e)s : Mme Chasson (pouvoir à M. Boukal), Mme Diatta (pouvoir à M. Noël), Mme Garraud (pouvoir à Mme Bayle), M. Griffé (pouvoir à M. Michel), Mme Keskin (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Mazellier (pouvoir à M. Mazeyrat), Mme Segueni (pouvoir à Mme Guillot), M. Dersi (pouvoir à M. Vallon).

Absentes non excusées : Mme Gaillard, Mme Souche.

Secrétaire : Mme Faure-Pinault Chabaud.

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,
Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 28 mai 2020 suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 3 500 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal

- Approuve, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de Le Teil pour le mandat 2020/2026,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Olivier PEVERELLI



N° 97